

Commune :
SAINT-CHAMOND (207)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 042-214202079-20240513-DL20240078-DE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 981 W
Document vérifié et numéroté le 19/12/2023
A CDIF SAINT-ETIENNE
Par THIERY Vincent
Technicien géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/12/2023
Support numérique :

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
8, Rue de la Convention

42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 60

ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Frédéric FAURET (2)
Réf. :
Le 19/12/2023

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé expropriant, etc...)

